

Calendrier - Mouvement de l'emploi des enseignants des écoles (1er Degré) Rentrée 2026

Document ou communication relative aux opérations du mouvement à adresser au Département RH De la DDEC 49 (mouvement1d@ec49.fr) et/ou aux Services des Moyens 1^{er} Degré de la DSSEN (sm1d49@ac-nantes.fr). La date du mail fait foi.

Documents publiés accessibles sur le site www.pourlaclasse.org, onglet Mouvement de l'emploi

Date / Délai de rigueur	OPERATIONS DU MOUVEMENT
Le mercredi 12 novembre 2025	Réunion de l' IAC (Instance Académique de Coordination) : Cadre de répartition des postes berceaux et des nominations en premier emploi pour le mouvement - Synthèse des calendriers du mouvement des cinq diocèses
Le mercredi 7 janvier 2026 de 14h30 à 16h30	CDE (Commission Diocésaine de l'Emploi) : Installation de la CDE 2026 – Présentation du calendrier et des documents du mouvement (fiches intention mutation, fiches candidatures)
Démarches des enseignants Entre le 3 décembre 2025 et le 11 janvier 2026	Dispositif passerelle : Changement d'échelle de rémunération des maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat – 1 ^{er} et 2 nd degré Se référer à la circulaire du rectorat de Nantes en date du 3 décembre 2025
Démarches des enseignants Au plus tard pour le 31 janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Départ à la retraite : Respect des procédures et du calendrier du SAGEPP 49 et Formulaire en ligne « Demande de départ à la retraite – Année scolaire 2026-2027 », à compléter - Mutation interdiocésaine : Imprimé national de demande de mutation interdiocésaine à transmettre à la DDEC - Participation au mouvement diocésain (demande de réemploi / demande de mutation) : Formulaire en ligne « Demande de participation au mouvement », si obligation ou intention de participer au mouvement 2026 <p>Demande de Temps Partiel (TPA) et (TPD) - Reprise à temps complet - Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité (pas ou plus protégé) - Demande de disponibilité Se référer aux notes de service de la DSSEN (temps partuels et reprise à temps complet 2026-2027 – disponibilité et réintégration) – Demandes à remplir sur Démarches Simplifiées.</p>
Démarches des chefs d'établissement Au plus tard pour le Vendredi 6 février 2026	Transmettre à la DSSEN et à la DDEC : <ul style="list-style-type: none"> - La Fiche structure – état des emplois à pourvoir, complétée en vue de la publication des postes - Fiche 6 - Procès-verbal de concertation (attribution de la priorité de réemploi), en cas de fermeture de classe ou de risque de fermeture de classe)
Jeudi 19 mars 2026	Publication : <ul style="list-style-type: none"> - de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sur le site de la DSSEN : www.dsden49.ac-nantes.fr et sur le site de la DDEC www.pourlaclasse.org - de la première liste des postes de direction à pourvoir sur le site de la DDEC www.pourlaclasse.org
Démarches des candidats (A1 à B3) Au plus tard pour le mercredi 1^{er} avril 2026	Fiche de candidature - Priorités A1 à B3 à transmettre : <ul style="list-style-type: none"> - à la DSSEN - à la DDEC - au(x) chef(s) d'établissement d'accueil concerné(s) par la candidature
Le mercredi 11 mars 2026	Réunion de l' IAC : Répartition des moyens et des emplois berceaux pour les lauréats de concours - Répartition des postes nominations 1er emploi - Balance mouvement 2026
Le mercredi 25 mars 2026 de 14h30 à 17h30	CDE : Codification intentions de mutation - Présentation éléments IAC (Premiers emplois – Réservation postes berceaux) - Présentation demandes d'intégration
Le mercredi 29 avril 2026 de 14h30 à 17h30	CDE : Propositions de nomination candidats - Phase 1 : candidats priorité A1 à B3
A partir du Jeudi 30 avril 2026	Propositions de nominations de la CDE envoyées par la DDEC aux chefs d'établissement et aux enseignants concernés
Démarches des chefs d'établissement d'accueil	Fiche de candidature - Priorités A1 à B3 <ul style="list-style-type: none"> - retenue avec avis motivé du chef d'établissement d'accueil, à transmettre à la DSSEN et à la DDEC

Au plus tard pour le Lundi 18 mai 2026	<ul style="list-style-type: none"> - <u>non retenue(s)</u> à transmettre à la DSDEN <p>Date limite de réception par la DSDEN des avis des chefs d'établissements en vue de la préparation de la CCMD</p>
Le lundi 18 mai 2026	<p>Publication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la liste additive des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sur le site de la DSDEN : www.dsden49.ac-nantes.fr et sur le site de la DDEC www.pourlaclasse.org - de la deuxième liste des postes de direction à pourvoir sur le site de la DDEC www.pourlaclasse.org .
Démarches des candidats extérieurs, et des candidats à un 1^{er} emploi en contrat définitif	
Au plus tard pour le mercredi 27 mai 2026	
Le mercredi 10 juin 2026 de 14h30 à 17h30	CDE : Propositions de nomination candidats - Phase 2 : B4 à C2
Le mercredi 10 juin 2026	CCMD mutations intra-départ. - Notification des décisions d'affectation définitive par la DSDEN, aux chefs d'établissement et aux enseignants
A partir du Jeudi 11 juin 2026	Propositions de nominations de la CDE envoyées par la DDEC aux chefs d'établissement et aux enseignants concernés
Démarches des chefs d'établissement d'accueil	Fiche de candidature - Priorités A1 à B3 / Fiche de candidature - Priorités B4 B5 / Fiche de candidature - Priorités C1 C2
Au plus tard pour le Mercredi 24 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> - <u>retenue avec avis motivé</u> du chef d'établissement d'accueil à transmettre à la DSDEN et à la DDEC - <u>non retenue(s)</u> transmises à la DSDEN <p>Date limite de réception par la DSDEN des avis des chefs d'établissements en vue de la préparation de la CCMD</p>
Le mercredi 1er juillet 2026	CCMD mutations inter-départ. + nominations 1er emploi - Notification des décisions d'affectation définitive par la DSDEN, aux chefs d'établissement et aux enseignants
Fin juin 2026, en fonction du calendrier des résultats	Affectation des lauréats de concours
Juillet 2026	Affectation des MD-CDI et des MD sur les postes restés vacants et sur les postes protégés